

**L-9905 Troisvierges
(Grand-Duché de Luxembourg)**

AVIS AU PUBLIC

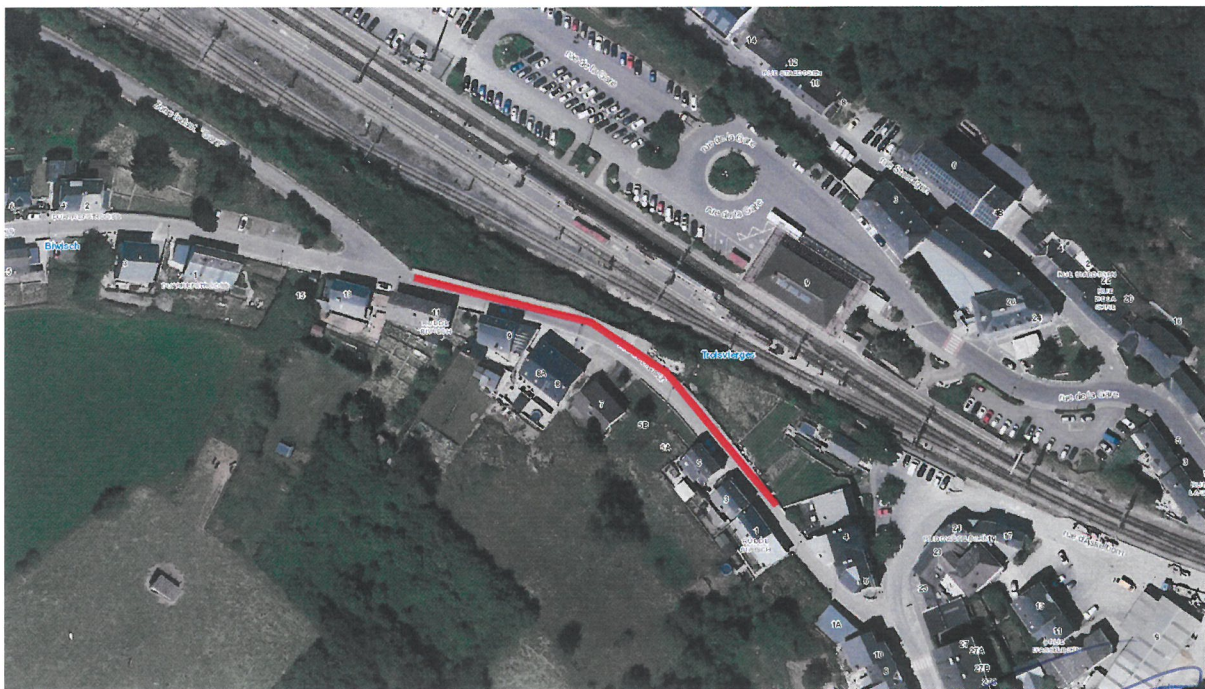
Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 18 avril 2019, le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Troisvierges, a décidé :

qu'à l'occasion de la réfection d'un mur de soutènement et de la mise en place d'un camion-grue à Troisvierges, vis-à-vis de la maison 7, rue de Biwisch, il y a lieu de porter les restrictions suivantes à la circulation :

rétrécissement du tronçon de route indiqué en couleur rouge sur le plan annexé, et ceci à partir du lundi, 6 mai 2019 jusqu'à la fin des travaux.

La circulation y sera signalée conformément aux prescriptions de Code de la Route.

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13.06.1994 relative au régime des peines.



Troisvierges, date qu'en tête.
le bourgmestre:
signé Edy MERTENS

pour le secrétaire,

